

**RÉPONSE AU POSTULAT DE
M. ALEXIS BALLY**

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2019

« Réchauffement climatique et urbanisme »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Lors de la séance du 27 mars 2019, M. le Conseiller communal Alexis Bailly a soumis à votre Conseil un postulat intitulé « Réchauffement climatique et urbanisme ».

Selon son auteur, ce postulat n'a pas pour objet « *d'évoquer de possibles contributions communales contre les causes du réchauffement climatique mais d'envisager des mesures pour en limiter les effets* », en particulier les îlots de chaleur urbains. Il demande concrètement à la Municipalité d'établir un rapport :

- sur l'état des lieux en effectuant un relevé d'écarts de température significatifs ;
- sur les mesures destinées à lutter contre les effets du réchauffement climatique (mesures déjà prises, mesures réalisables à court terme ainsi que mesures envisageables à moyen et long terme).

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Pully et la lutte contre les effets du réchauffement climatique

Comme le souligne à juste titre le postulant, Pully ne fait pas partie du programme pilote de la Confédération pour l'adaptation des villes au réchauffement climatique. Nos services compétents sont cependant sensibilisés à cette problématique et suivent de manière attentive les études et évolutions récentes dans ce domaine.

En matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, les principales mesures à disposition des villes touchent la nature et la biodiversité. Nos actions en matière d'aménagements urbains du domaine public intègrent ainsi déjà certaines des mesures citées par le postulant, en particulier la plantation d'arbres, la végétalisation et la perméabilisation des surfaces goudronnées ou encore l'aménagement de points d'eau. Cette tendance s'inscrit dans une politique plus globale conduite par la Municipalité pour améliorer la qualité des espaces publics, la biodiversité en ville, mais également pour favoriser la marche à pied sur le territoire communal.

Concrètement, dans les projets qui touchent à l'espace public et à chaque fois que cela est envisageable, l'emprise routière est limitée au profit de nouvelles plantations. Une attention particulière est apportée au choix des essences ainsi qu'à l'espace qui leur est attribué afin qu'elles puissent se développer de manière optimale et s'adapter aux futures conditions climatiques. Depuis 5 à 6 ans, nos services ont également contribué activement à la remise en eaux des fontaines sur le territoire communal et pas moins de 12 nouveaux points d'eau ont été installés.

En ce qui concerne la pratique communale, la tendance est donc clairement à un verdissement et une meilleure prise en compte de la problématique spécifique des îlots de chaleur urbains dans l'espace public. Le cahier de références en annexe présente quelques exemples concrets réalisés à Pully récemment qui illustrent cette orientation. D'autres projets importants à venir comme le réaménagement de la rue de la Poste ou de l'av. de Lavaux feront la part belle aux nouvelles plantations. En outre, plusieurs projets sont en cours d'études pour faciliter ponctuellement l'accès au lac le long des rives.

Si la situation s'améliore progressivement sur le domaine public, on constate cependant une tendance inverse sur les parcelles privées. A quelques rares exceptions près, la densification des zones à bâtir conduit à une imperméabilisation significative des sols ainsi qu'une réduction importante de la végétalisation et de l'arborisation. Dans leur pratique quotidienne, nos services observent globalement un manque de sensibilité à ces questions de la part des maîtres d'ouvrages. En effet, le maintien de la vue sur le lac ainsi que les coûts d'entretien prennent très souvent le pas sur les considérations climatiques. Cet état de fait conduit très généralement à une application minimale des exigences légales en matière de plantations.

Sur fonds privés, il existe ainsi un véritable potentiel pour améliorer la prise en compte des îlots de chaleur urbains.

3. Les outils mis en place

Pour essayer d'inverser cette tendance, la Municipalité, sous l'impulsion de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (ci-après DUE), a déjà mis en place certains outils et mesures :

- Depuis 2011 déjà, la DUE dispose d'un guide des aménagements extérieurs sur fonds privés. Cet outil, régulièrement mis à jour, a pour but de sensibiliser et d'orienter les constructeurs et les propriétaires privés dans le cadre des demandes de permis de construire. Il comprend notamment des conseils et prescriptions en matière de plantations et de perméabilisation des sols.
- En sus de son rôle de contrôle du respect des exigences légales, la DUE conseille et oriente les propriétaires et leurs mandataires dans le cadre des demandes de permis de construire.
- Dans certains cas, la plantation d'arbres majeurs est favorisée en autorisant, lorsque cela participe à la qualité de l'espace public et ne préterite pas son usage actuel et futur, de planter plus proche de la limite du domaine public que ce que prévoit la loi sur les routes.

Enfin, les plans d'affectation (ci-après PA) intègrent, dans la mesure du possible, des dispositions spécifiques en matière de plantation. C'est le cas par exemple du Plan d'affectation « Clergère Sud » récemment adopté par votre Conseil qui prévoit le reverdissement du centre de l'îlot ou encore du Plan d'affectation « Roches Rochettaz » avec l'aménagement de couloirs verts entre les futures constructions. Une multiplication des plans d'affectation à seule fin de lutter contre les îlots de chaleur urbains n'est toutefois pas souhaitable ni envisageable.

Ces différents outils et mesures n'ont pas de portée contraignante pour les propriétaires (hormis les PA, mais ces derniers ne concernent qu'une portion congrue du territoire) et ne permettent pas un contrôle efficace des pertes de surfaces vertes en pleine terre liées à l'urbanisation sur les biens-fonds privés. Ainsi, malgré quelques améliorations ponctuelles, la tendance générale à l'imperméabilisation des sols et la disparition des arbres se poursuit.

4. Démarche envisagée par la Municipalité

Consciente de cette problématique et des enjeux qui lui sont associés, la Municipalité, envisage de compléter les outils et mesures déjà existantes évoquées précédemment. Elle proposera à votre Conseil un préavis de crédit d'études qui permettra d'élaborer un plan guide comprenant des propositions concrètes de mesures adaptées au contexte pulliérain pour lutter plus efficacement contre les îlots de chaleur urbains et plus généralement limiter les effets du réchauffement climatique. Cette enveloppe budgétaire, dont le montant n'est pas encore défini, permettra à la Municipalité de mandater les experts scientifiques indispensables à cette tâche.

Parmi les différentes pistes à évaluer s'inspirant d'autres villes suisses ou étrangères et qui présentent un potentiel d'amélioration intéressant, on peut citer par exemple :

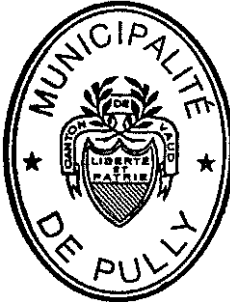


- la faisabilité et la pertinence scientifique d'effectuer une cartographie des températures à l'échelle communale et identifier les microclimats locaux ;
- la poursuite des efforts pour reverdir et perméabiliser les sols sur le domaine public, en identifiant précisément les secteurs offrant encore des potentiels d'amélioration (rues, places, parkings, etc.) ;
- le développement d'actions de sensibilisation ciblées à l'égard des propriétaires privés et des développeurs de projets ;
- la mise en place d'un fonds communal incitant les propriétaires privés à prendre des mesures sur leur bien-fonds pour réduire les effets des îlots de chaleur urbains (plantations, perméabilisation des sols, végétalisation de toiture, etc.) ;
- l'amélioration du suivi à moyen-long terme et l'intensification des contrôles pour assurer le respect des exigences minimales en matière de plantations sur parcelles privées ;
- l'adaptation du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire et/ou du règlement communal sur la protection des arbres (renforcement des exigences concernant les plantations, intégration d'un quota d'espaces verts de qualité, etc.) ;
- la protection des poches de verdure en zone à bâtir sur le territoire.

5. Conclusions

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. A. Bailly demandant à la Municipalité d'établir un rapport sur l'état des lieux et sur les mesures destinées à lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Annexe :

- Ville de Pully, Prise en compte de la problématique des îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement de l'espace public, Cahier de référence, 09.09.2019.